REGLES DE MOBILITE Surveillant (CEA) 2020

2 périodes de mobilité par an avec prise de poste au 1er mars et au 1er septembre
Publication de la liste des postes via :
Intranet / DISP / OS représentatives du CTM

Conditions pour prétendre à mobilité : Être titulaire
L'ancienneté minimale sur le poste lors de la première affectation est fixée à 2 ans, 6 ans pour le concours national à affectation locale

Candidature via Harmonie

5 vœux maximum

A faire par l'agent :

Cocher ses vœux

Cocher le motif de la demande (convenance personnelle, rapprochement de conjoint, situation sociale,…)

Fournir les pièces justificatives d'une situation particulière (Rapprochement de conjoint, CIMM, …)

Situation sociale : faire établir le rapport par l'AS qui transmet à la DAP

DAP

Transmettre copie de votre demande ainsi que vos pièces justificatives aux représentants du personnel Snepap FSU

Décision de la DAP selon :

Cotations de points, les barèmes existants sont conservés.

Convenance Personnelle :

- **Ancienneté dans le grade : 0.4 pts/mois**
- **Ancienneté dans l'affectation : 0.3 pts/mois**
- **Ancienneté dans la demande : 0.2 pts/mois**
- **Chaque enfant : 2 pts**
- **Affectation en Ile de France : 3 pts**
- **Bonification Corse : 2 pts/an à partir de la 5ème année avec un maximum de 20 pts**
- **Bonification ERIS : 4pts/an dès la 4ème année**
- **Bonification Maison Centrale : 2 pts/an à compter de la 6ème année**

Demandes de mutation possibles pour situations particulières :

Rapprochement de conjoint, CIMM, RQTH, rapprochement familial, situation sociale, demande liée…

Décision de mobilité

Pas de mobilité

Sollicitation par l'agent des représentants du Snepap FSU qui pourront alerter la DAP et venir en soutien lors d'un recours

Représentants du personnel SNEPAP FSU - PS
Vincent LE DIMEET- 06 75 76 45 21 - v.le.dimeetsnepap@gmail.com
Frédéric EKO - 06 65 71 82 07 - eko.frederic@yahoo.fr